



## RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 21 avril 2022

# AFFICHAGE

**Présents** : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Stéphanie GENDRE (à partir du point « aide financière filière avicole »), Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Corine VRIGNAUD

**Représentés** : Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET  
Jean-Marc FOUQUET par Claude DELAFOSSE  
Thomas MERLET par Francette GIRARD  
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE  
Isabelle VOLLOT par Yves-Marie HEULIN  
Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON  
Thomas GISBERT par Alexandre HUVET  
Béatrice PATOIZEAU par Rémi PASCREAU  
Stéphane VIOLLEAU par Sébastien LE LANNIC

**Excusée non représentée** : Florence FRONT

**Absent** : Jean-François PILLET

**Secrétaire** : Jean-Luc MENUET

## INFORMATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Conseil Communautaire - Installation de Madame Peggy SAUZEAU en remplacement de Madame Stéphanie ARDOIS, démissionnaire de son mandat de conseillère communautaire

Le Conseil Communautaire :

- Vu les dispositions du premier alinéa des articles L. 273-5 et L. 273-10 du Code électoral,
- Vu les dispositions du premier alinéa de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la lettre, datée du 24 octobre 2021, par laquelle Madame Stéphanie ARDOIS informe la Communauté de Communes de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

1° INSTALLE Madame Peggy SAUZEAU, Conseillère municipale de la commune de LA GARNACHE, élue communautaire de Challans Gois Communauté, laquelle siègera également, en tant que suppléante au sein des Commissions suivantes :

- Enfance Jeunesse
- Santé, aînés et solidarité

2° DIT qu'il en sera dressé procès-verbal lequel sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne.

#### Modification du tableau du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire :

1° PREND ACTE des modifications apportées au tableau du Conseil Communautaire ;

2° DIRE qu'il sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne.

### FINANCES

#### Etat annuel des indemnités aux élus

Le Conseil Communautaire :

\* PREND ACTE du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus locaux pour l'année 2021.

## **DELEGATION**

### **Marchés publics - Information**

Le Conseil Communautaire :  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

\* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 25 février 2022 jusqu'au 8 avril 2022.

## **DECISIONS**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Conseil Communautaire - Remplacement de Monsieur Olivier MINGUET au sein de la Commission Tourisme et Culture**

Madame Claudine VRIGNAUD est élue avec 35 voix et proclamée membre de la Commission Tourisme et Culture en remplacement d'Olivier MINGUET.

#### **Conseil Communautaire - Election du représentant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer en remplacement de Madame Céline POTEREAU**

Monsieur Stéphane CHIFFOLEAU est élu avec 35 voix et proclamé membre titulaire du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer en remplacement de Madame Céline POTEREAU.

Monsieur Cédric MORISSET est élu avec 35 voix et proclamé membre suppléant du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer en remplacement de Monsieur Stéphane CHIFFOLEAU.

#### **Adhésion à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL)**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :  
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 mars 2022,

- 1° ADHERE à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, à engager toutes les démarches et signer les documents liés à cette décision.

## **Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :  
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 avril 2022,

- 1° DONNE son accord à la création des postes :
  - Pôle Economie/Tourisme
    - o 1 poste d'adjoint administratif
  - Pôle Aménagement :
    - o 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Pôle Fonctionnel :
    - o 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Pôle Environnement :
    - o 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
    - o 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Pôle Services à la Population :
    - o 1 poste d'Attaché
    - o 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2° DONNE son accord à la suppression des postes :
  - Pôle Fonctionnel :
    - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Pôle Environnement :
    - o 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
    - o 1 poste d'adjoint technique
  - Pôle Services à la Population :
    - o 1 poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
    - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

## **Ressources Humaines - Instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :  
- Vu l'article 72 de la Constitution,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,  
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,  
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

- Vu l'accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail en date du 13 juillet 2021,
- Considérant le débat en séance du comité technique en date du 24 novembre 2021,
- Considérant l'avis du comité technique en date du 25 mars 2022,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 avril 2022,

1° INSTAURE le télétravail au sein de l'établissement à compter du 21 avril 2022 ;

2° VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail ;

3° INSCRIT les crédits correspondants au budget.

## **ACTIVITES ECONOMIQUES**

### **Mise en place d'une aide financière au profit des activités de la filière avicole face à la crise Influenza aviaire - Adoption d'un règlement d'intervention**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants,
- Vu l'article L. 111-8 du CGCT,
- Considérant le projet de règlement d'intervention annexé à la présente délibération pour une aide financière aux activités de la filière avicole,
- Considérant le projet de convention régionale autorisant Challans Gois Communauté à mettre en œuvre ce règlement d'intervention,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 mars 2022,

1° DECIDE de la mise en place et de la conduite d'un dispositif de soutien financier aux activités de la filière avicole du territoire de Challans Gois Communauté ;

2° ADOPTE le règlement d'intervention ;

3° APPROUVE la convention à signer avec la Région des Pays de la Loire lui permettant la mise en œuvre de ce dispositif de soutien financier aux activités de la filière avicole ;

4° DECIDE de l'affectation de 500 000 € de crédits à cette opération et les inscrire au budget 2022 ;

5° DELEGUE au Bureau Communautaire l'attribution des aides dans le cadre de ce dispositif ;

6° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'aide.

### **Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.C.I. « MANINOLA »**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du 4 novembre 2021 proposant la cession du même terrain à une tierce entreprise, la SCI « THOM'IMMO »,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,

- Vu l'avis du Service du Domaine du 16 novembre 2021,
  - Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 avril 2022,
- 1° ABROGE la délibération du 4 novembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire décidait de vendre cette même parcelle à la SCI « THOM'IMMO », projet annulé depuis lors ;
  - 2° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « MANINOLA », gérée par Madame Marie MAUVOISIN, qui sera domiciliée 24 rue du Lieutenant Roger Tougeron à FROIDFOND (8500), une parcelle d'une surface de 4 214 m<sup>2</sup> cadastrée section ZK n° 170p en cours de numérotation, située au sein du Parc d'activités des Judices Sud, à CHALLANS ;
  - 3° FIXE le montant de la vente à 22 € H.T./m<sup>2</sup>, soit, pour 4 214 m<sup>2</sup>, un prix de vente de 92 708 € H.T., T.V.A. en sus, soit 111 249,60 € T.T.C., en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;
  - 4° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
  - 5° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

### **Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Vente du Module C6 à la SCI « MARCO POLO »**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019,
  - Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 avril 2022,
  - Considérant l'Avis du Service du Domaine,
- 1° DÉCIDE de confirmer la vente à la SCI « MARCO POLO », gérée par Monsieur Charly BERNARD, domiciliée dans les locaux objets des présentes, d'un bâtiment dénommé « Module n° C6 du Village Artisanal des Judices », d'une surface de 125 m<sup>2</sup> environ, implanté sur la parcelle de 327 m<sup>2</sup> cadastrée section ZK n° 194, sise 6 square Marco Polo, au sein du Village Artisanal des Judices, à CHALLANS ;
  - 2° CONFIRME le montant de la vente à 99 083 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, soit 118 899,60 € T.T.C., le versement ou non de la T.V.A. par l'Acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique étant fonction des modalités de poursuite de la location prévus dans l'article 257 bis du Code Général des Impôts ;
  - 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;
  - 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### **Convention entre Challans Gois Communauté et la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du soutien à des structures d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L 1511-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 avril 2022,
- Considérant le projet de convention,

- 1° APPROUVE les termes de la convention proposée par la Région ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention.

### **Parc d'activités du Vendéopôle - Concession d'aménagement Vendée Expansion - Compte-rendu financier - Bilan de liquidation**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 avril 2022,

- 1° ACCEPTE le bilan de liquidation arrêté au 31 décembre 2021 qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.11 de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;
- 2° ACCEPTE les modalités de liquidation établies par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2021, bilan qui fait apparaître un excédent de clôture de 1 782,89 € ;
- 3° DEMANDE à Vendée Expansion de procéder au versement de l'excédent de clôture, soit 1 782,89 € ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à approuver le bilan de liquidation arrêté au 31 décembre 2021 et le compte-rendu financier correspondant, ainsi qu'à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

## **FINANCES**

### **Retrait du budget annexe « GEMAPI »**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 avril 2022,

- 1° RETIRE la délibération du 20 janvier 2022 portant l'ouverture d'un budget annexe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- 2° RETIRE la décision sur le transfert du résultat au budget annexe « GEMAPI » de 247 514,44€ du budget principal portée par la délibération du 10 mars 2022 ;
- 3° RETIRE la délibération du 10 mars 2022 portant création d'une opération au budget annexe « GEMAPI » ;

- 4° RETIRE la délibération du 10 mars 2022 portant ouverture de l'autorisation de programme « AP22-180-PAI 2014-2022 » au budget « GEMAPI » ;
- 5° RETIRE la délibération du 10 mars 2022 portant l'affectation des emprunts du budget principal au budget annexe « GEMAPI » ;
- 6° DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Budget Principal - Décision modificative n° 1 - 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 du Budget Principal comme retracée dans les tableaux ci-dessous ;

#### Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	60612	831	831	Energie-électricité		3 400,00 €		
011	60622	831	831	Carburant		5 000,00 €		
011	60632	831	831	Fournitures de petit équipement		12 000,00 €		
011	615231	831	831	Entretien et réparations voiries		70 000,00 €		
011	6156	831	831	Maintenance		7 300,00 €		
011	6161	831	831	Primes d'assurances-Multirisques		800,00 €		
011	617	831	831	Etudes et recherche		229 538,80 €		
011	6188	831	831	Autres frais divers		2 700,00 €		
011	6226	831	831	Honoraires		30 160,00 €		
011	6231	831	831	Annonces et insertions		600,00 €		
011	6262	831	831	Frais de télécommunication		2 500,00 €		
011	627	831	831	Services bancaires et assimilés		2 000,00 €		
011	6281	831	831	Concours divers		7 100,00 €		
011	637	831	831	Autres impôts, taxes		500,00 €		
012	6218	831	831	Autre personnel extérieur		123 104,00 €		
014	7391178	831	831	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		13 000,00 €		
65	6521	831	831	Déficit des budgets annexes	308 791,00 €			
65	65548	831	831	Contributions aux organismes de regroupement		614 000,00 €		
66	66111	831	831	Intérêts réglés à l'échéance		44 009,53 €		
66	661121	831	831	ICNE de l'exercice		1 800,00 €		
66	661122	831	831	ICNE de N-1	1 900,00 €			
67	678	831	831	Autres charges exceptionnelles	247 514,42 €			
70	70841	831	831	Mise à disposition de personnel - aux budgets annexes			222 868,18 €	
70	70848	831	831	Mise à disposition de personnel - aux autres organismes				41 500,00 €
73	7346	831	831	Taxe GEMAPI				876 862,00 €
74	74718	831	831	Participations ETAT				144 860,50 €
74	7472	831	831	Participations Régions				50 200,00 €
74	7473	831	831	Participations Départements				44 950,00 €
023		020	020	Virement à la section d'investissement		325 813,98 €		
040	777	95	951	Amortissements-subventions				4 852,80 €
042	6811	831	831	Dotations amortissements		3 236,23 €		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>					<b>558 205,42 €</b>	<b>1 498 562,54 €</b>	<b>222 868,18 €</b>	<b>1 163 225,30 €</b>

940 357,12 €

940 357,12 €



**Section d'investissement**

Opérations	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
132	20	2031	831	831	Frais d'études		232 000,00 €		
132	23	2314	831	831	Travaux		5 121 202,00 €		
	16	1641	831	831	Emprunts		221 272,90 €		
	20	2031	831	831	Frais d'études		301 900,00 €		
	21	2111	831	831	Terrains		12 000,00 €		
	21	2188	831	831	Autres immobilisations corporelles		1 800,00 €		
	10	10222	831	831	FCTVA				739 537,87 €
	13	1321	831	831	Subventions ETAT				1 454 000,00 €
	13	1322	831	831	Subventions Régions				540 669,00 €
	13	1323	831	831	Subventions Départements				542 504,00 €
	13	1328	831	831	Subventions Autres organismes				439 990,00 €
	16	1641	831	831	Emprunts				1 849 276,62 €
	021		020	020	Virement de la section de fonctionnement				325 813,98 €
	27	2764	90	90	Créances sur des particuliers et autres personnes privées - Avances remboursables		500 000,00 €		
114	23	2312	824	824	Aménagement de terrains	500 000,00 €			
	040	28182	831	831	Amortissements-Matériels de transport				2 778,00 €
	040	28183	831	831	Amortissements-Matériels de bureau				458,23 €
	041	238	413	4131	Avances				32 856,96 €
	041	2313	413	4131	Construction		32 856,96 €		
	040	13917	95	951	Amortissements-subventions		4 852,80 €		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>						<b>500 000,00 €</b>	<b>6 427 884,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 927 884,66 €</b>

2° DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter cette décision.

**Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2022 - Modification n° 1**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APROUVE les actualisations des Crédits de Paiements comme indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

**Autorisation de programme relevant des protections des inondations de Challans**

Montant AP	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>14 379 606,42 €</b>	191 406,39 €	1 901 373,32 €	83 638,12 €	4 353 941,38 €	5 353 202 €	2 496 045,21 €	0,00 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP indiquées dans les tableaux ci-dessus.

## Subventions aux associations 2022

-Monsieur le Président, membre du Conseil d'Administration d'Autrefois Challans, quitte la séance au moment du vote et laisse la présidence à Monsieur Didier BUTON pour le vote de cette délibération-

-Monsieur HEULIN, membre du Conseil d'Administration d'Autrefois Challans, quitte également la salle-

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au Budget 2022,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2022,

1° DONNE son accord à l'octroi des subventions inscrites dans les tableaux ci-dessous, pour un montant total de 238 060,00 € :

ORGANISME	Objet de la demande	Proposition du Bureau Communautaire
AMICALE DU PERSONNEL	Aide au fonctionnement à l'association de l'amicale du personnel de la Ville de CHALLANS et de la Communauté de Communes	660,00 €
NOV FM Challans	Aide au fonctionnement d'une radio locale basée sur la commune de SAINT GERVAIS	56 300,00 €
HABITAT ET HUMANISME	Aide au fonctionnement de l'Agence de CHALLANS	15 000,00 €
ADIE	Soutien par micro crédits en direction de créateurs d'entreprises n'ayant pas accès aux prêts bancaires	3 000,00 €
FRANCE ACTIVE	Garantie bancaire au profit des créateurs d'entreprises	5 000,00 €
TERRE DE L'ILE CHAUVET	Organisation d'un festival (concert, comédies musicales et spectacles ...) du 29 juillet au 6 août 2022 à BOIS DE CENE	15 000,00 €
AUTREFOIS CHALLANS	Organisation des foires à l'ancienne 2022 du 21, 28 juillet, 11 et 18 août à CHALLANS	15 000,00 €
ILE AUX ARTISANS	Organisation de 4 événements (3 en été et 1 en automne) : Archipel, soirée concerts, La Nuit du Feu et la Fête des Lumières	10 600,00 €
PATRIMOINE ET TRADITION	Organisation du Salon du Livre à SAINT GERVAIS les 30 avril et 1 <sup>er</sup> mai 2022	2 000,00 €
AMIS DU GOIS	Organisation de l'épreuve d'athlétisme les foulées du Gois le 19 juin 2022	15 000,00 €
VENDEE CHALLANS BASKET	Soutien de fonctionnement au club dont l'organisation d'un match de gala en période estivale	55 000,00 €
FOOTBALL CLUB CHALLANS	Soutien de fonctionnement au club dont l'organisation d'un tournoi en période estivale	30 000,00 €
JUMP'IN CHALLANS	Concours hippique de niveau National à CHALLANS du 30 juin au 3 juillet 2022	5 000,00 €
SO JUMP 85	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 10 au 13 août 2022	5 000,00 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE DU GOIS	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 8 au 10 juillet 2022	5 000,00 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	Accompagnement des agriculteurs en difficultés économiques et sociales	500,00 €
<b>TOTAL DE SUBVENTIONS</b>		<b>238 060,00 €</b>

- 2° DECIDE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes :  
Identification et présentation de l'association,  
Description et budget prévisionnel du projet,
- 3° DEMANDE à l'association de fournir à la Communauté de Communes une copie certifiée de son budget et ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents attestant du bon usage des fonds publics. En cas de non présentation par l'association de ces documents au plus tard le 31 décembre 2022, la Communauté de Communes se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ;
- 4° DECIDE que pour la campagne 2023, les demandes de subvention pour devront être transmises à la Communauté de Communes au plus tard le 31 janvier 2023. Les demandes adressées ultérieurement ne seront pas prise en compte au titre de l'année 2023 ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations et entreprendre toutes les formalités se rapportant à ces décisions.

**Résultat du vote :**

- 30 voix « pour »

- 1 abstention (Madame GIRARD, membre du Conseil d'Administration du Vendée Challans Basket)

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Convention d'étude dans le cadre d'un projet de quartier seniors, entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 avril 2022,

- 1° APPROUVE le projet de convention de veille foncière en vue de réaliser un projet de quartier seniors, à intervenir entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ladite convention.

### **Prescription de la révision selon des modalités allégées du plan local d'urbanisme de SALLERTAINE, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de ses articles L. 153-21, L. 153-34, L. 103-2 et suivants, R. 153-21,
- Vu le plan local d'urbanisme de SALLERTAINE approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2006, modifié par délibérations des 24 novembre 2009, 13 décembre 2013, 21 juillet 2016, révisé par délibération du 13 février 2013,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2022,

- 1° DECIDE la mise en révision selon les modalités allégées prévues à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, du plan local d'urbanisme de SALLERTAINE ;
- 2° APPROUVE les objectifs poursuivis par ce projet de révision à savoir modifier le plan de zonage du PLU de la commune de SALLERTAINE pour permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une superficie de 3 hectares sur une ancienne décharge municipale localisée au lieu-dit « les Terres Noires » ;
- 3° DEFINIT les modalités de la concertation préalable pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision comme suit :
  - la délibération prescrivant la procédure de révision allégée, précisant les objectifs qu'elle poursuit ainsi que les modalités de concertation préalable sera affichée en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme (affichage en Mairie pendant au moins un mois, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la commune) ;
  - un registre de concertation destinés à recueillir les observations des habitants, des associations locales ou de toute personne concernée, sera mis à la disposition du public et déposé en Mairie de SALLERTAINE, 38 rue de Verdun, 85300 SALLERTAINE, du lundi au vendredi (jours fériés exceptés) et aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU ;
  - toute personne pourra adresser ses observations par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Projet de révision allégée du PLU de SALLERTAINE, 38 rue de Verdun, 85300 SALLERTAINE ou par voie électronique, à l'adresse suivante :
  - le projet sera mis à la disposition du public au fur et à mesure de son élaboration.
- 4° DIT que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et au siège de Challans Gois Communauté, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Aides à la pierre Habitat public - Règlements des subventions en faveur du développement du parc de logements sociaux - Extension du Bonus T2**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 312-2-1 à L. 312-3-1,
- Vu le programme de l'habitat (PLH) 2020-2025 adopté le 30 janvier 2020,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 mars 2022,

- 1° DECIDE d'approuver le règlement d'aides en faveur de l'habitat public présenté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH : Dossier VL\_GE0002 / emprunt n° 132 665**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le Contrat de Prêt N° 132 665 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 30 mars 2022,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 464 269,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°132 665 constitué de 3 Lignes du Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrant de la présente délibération.

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

**Fonds de Solidarité pour le Logement - Participation de Challans Gois Communauté**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 mars 2022,

1° DECIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée, pour un montant de 10 000 € pour 2022 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à cette contribution.

## **ENVIRONNEMENT**

### **PCAET - Approbation du projet Plan Climat Air Energie Territorial de Challans Gois Communauté**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- Vu la délibération du Conseil de Communautaire en date du 19 octobre 2017, approuvant le lancement d'un marché public de réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération du Conseil de Communautaire en date du 6 mai 2021, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Considérant les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, du Préfet de Région, et du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Considérant les observations formulées par le public,
- Considérant l'avis de la Commission PCAET du 18 janvier 2022 concernant les réponses de la collectivité aux avis,

- 1° APPROUVE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;
- 2° VALIDE les propositions de réponses aux avis reçus sur le PCAET ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET à signer tout document afférent à ce dossier.

### **PCAET - Adhésion à l'association Air Pays de la Loire**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE l'adhésion à Air Pays de la Loire pour un montant annuel de 2 000 € pour l'accompagnement à la mise en place d'actions de sensibilisation et d'actions d'amélioration de la connaissance et de la prise en compte de la qualité de l'air ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires à l'adhésion et aux éventuelles campagnes de mesure ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la transition énergétique (PCAET), à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de ces prestations et à signer tout document afférent à ce dossier

### **Gestion des déchets - Mise en œuvre de la Redevance Incitative - Modalités de tarification**

Délibération retirée de l'ordre du jour

**Prévention des inondations - Demande de concession d'occupation du domaine public maritime dans le cadre de la mise à disposition des ouvrages du système d'endiguement de Challans Gois**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE le dépôt de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime présentée et nécessaire à l'exécution des missions de Challans Gois Communauté sur le volet Prévention des Inondations ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Prévention des inondations - Etudes et subventions relatives aux avants projets et études connexes pour le PAPI 2**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° AUTORISE le lancement des études relatives aux travaux des axes 6 et 7 (études préliminaires, études d'avant-projet APS/AVP, analyses coûts/bénéfices et multicritères voire études de projet PRO en tranche optionnelle) dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2 (action n° 7-15 du PAPI actuel) ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits propres à Challans Gois Communauté, soit 186 000 €HT, à la section correspondante pour la réalisation de ces études, dans le cadre d'un marché commun aux 3 EPCI du PAPI et du groupement de commandes mis en place à cet effet ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de ces prestations auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à CHALLANS, le 22 avril 2022,



Le Président,

  
Alexandre HUVET